

Synthèse des observations du public concernant les demandes de permis exclusifs de recherches (PER) de Beaulieu et Saint-Pierre présentées par la société Variscan Mines

Une consultation du public a eu lieu sur les projets d'arrêtés d'octroi des permis exclusifs de recherches de mines de ressources minérales non énergétiques dits « Beaulieu » (Loire-Atlantique) et « Saint-Pierre » (Maine-et-Loire) demandés par la société Variscan Mines, selon les modalités de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Cette consultation s'est déroulée du 12 novembre au 3 décembre 2013 inclus, soit durant les trois semaines imposées par l'article L. 120-1 du code de l'environnement. Les documents (projets d'arrêtés et notices d'explication) ont été mis à la disposition du public sur les sites internet du ministère du redressement productif et des préfectures de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire. Les avis ont été recueillis via une boîte courriel dédiée.

4 avis ont été reçus par courriels entre le 28 novembre et 3 décembre 2013. La totalité des avis était favorable à l'octroi des deux permis.

Ces avis émanent de particuliers, précisément de 3 étudiants et d'un professeur d'université en géologie.

Ils soulignent la création d'emplois induite par la mise en œuvre de ces projets et la relance de l'industrie minérale en France, contribuant à couvrir les besoins de l'économie nationale. En particulier, ils mettent l'accent sur le fait que ces projets prennent place dans un cadre réglementaire propice au respect de l'environnement et qu'ils intègrent cette dimension dès leur conception.

Ces observations relatives à la création d'emplois induite par la mise en œuvre des projets et la relance de l'industrie minérale en France, ne réclamant aucune précision et ne suscitant aucune inquiétude, n'appelaient pas de mesures particulières.